

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DE  
L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-EDUCATIF**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION**

**CODE : 983018 U36D1  
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903  
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 août 2022,  
sur avis conforme du Conseil général**

# SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des notions théoriques de base en philosophie, en sociologie, en droit, en sciences économiques et politiques, et en éducation pour la santé permettant la compréhension, l'analyse et la réflexion critique de situations d'accompagnement psycho-éducatif.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*A partir d'un document écrit, s'appuyant sur des sources référencées et fiables, traitant au sens large du domaine de formation, par écrit et oralement, dans le respect des règles courantes de la présentation, de la syntaxe et de l'orthographe,*

- ◆ résumer en identifiant la problématique et les idées essentielles ;
- ◆ émettre une critique :
  - en développant une réflexion structurée,
  - en développant des arguments et des contre-arguments,
  - en explicitant sa position personnelle.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

*en s'exprimant de manière claire et structurée,*

- ◆ de définir et d'illustrer les concepts et processus relatifs à la philosophie, à la sociologie, au droit, aux sciences économiques et politiques et à l'éducation pour la santé sur lesquels s'appuie le travail d'accompagnement psycho-éducatif ;
- ◆ d'analyser des situations professionnelles relevant de l'éducation spécialisée en utilisant de façon critique et argumentée ces concepts et processus.

**Pour la détermination du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en s'exprimant de manière claire et structurée,*

#### 4.1 Philosophie

- ◆ de mettre en évidence le sens du questionnement philosophique dans le cadre de l'accompagnement psycho-éducatif et dans une perspective citoyenne ;
- ◆ de comparer différentes approches philosophiques sous-jacentes aux finalités de l'accompagnement psycho-éducatif ;
- ◆ d'explicitier et d'illustrer les étapes méthodologiques pour formuler une question philosophique ;
- ◆ de s'exercer à la mise en doute méthodique des croyances, préjugés, représentations... sur la base de situations professionnelles.

#### 4.2 Sociologie

- ◆ de définir des concepts sociologiques tels que culture, société, socialisation, classes sociales, représentations sociales, expérience sociale, intégration et exclusion, stigmatisation, don et contre-don... ;
- ◆ de déterminer le champ d'intervention de la sociologie et son apport pour la profession d'éducateur spécialisé ;
- ◆ d'explicitier et d'illustrer la démarche sociologique ;

- ◆ d'appliquer différents concepts sociologiques dans différentes situations de pratique professionnelle et dans divers contextes ;
- ◆ d'analyser les mécanismes de socialisation déterminant l'appartenance sociale et culturelle sur la base de situations professionnelles ;
- ◆ d'analyser le processus de reproduction sociale à travers, notamment, les rôles de la famille et de l'école.

#### **4.3 Education pour la santé**

- ◆ de définir et d'illustrer les concepts de santé, de prévention, de promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, du développement du pouvoir d'agir... ;
- ◆ d'explicitier les concepts liés à l'éducation pour la santé qui permettent à l'éducateur spécialisé d'être acteur de santé ;
- ◆ d'identifier et d'analyser la démarche d'éducation pour la santé à mener et des attitudes à adopter dans différentes situations professionnelles où la santé est impactée, en s'appuyant sur la récolte de données issues de sources pertinentes et fiables ;
- ◆ de préciser la spécificité et les limites du travail d'accompagnement d'éducateur spécialisé dans la collaboration pluridisciplinaire et la prise en charge globale de la personne.

#### **4.4 Sciences économiques et politiques**

- ◆ d'identifier les mécanismes fondamentaux de l'économie contemporaine et de mettre en évidence le rôle de l'Etat en termes de répartition des richesses et de subventionnement des différentes matières et compétences ;
- ◆ de définir et d'illustrer des notions telles que non marchand, économie libérale, service public/privé, mondialisation, surendettement, économie sociale, micro-économie... ;
- ◆ de percevoir l'impact des choix économiques et politiques sur des problèmes sociaux individuels et collectifs et sur la prise en charge socio-éducative ;
- ◆ de relever les principes fondamentaux d'un Etat de droit démocratique ;
- ◆ de décrire les différents niveaux de pouvoir de l'Etat fédéral belge, leurs liens et leurs compétences respectives en matière d'action sociale ;
- ◆ d'analyser différentes situations professionnelles au regard de concepts, mécanismes, principes économiques et politiques et, le cas échéant, se poser en tant qu'acteur de changement.

#### **4.5 Droit**

- ◆ de définir, d'illustrer les sources et le champ d'intervention du droit ainsi que son utilité pour la profession d'éducateur spécialisé ;
- ◆ de cerner les enjeux de leur application pour le citoyen et pour l'éducateur spécialisé ;
- ◆ de situer l'organisation et les acteurs du monde judiciaire ;
- ◆ de définir la personnalité juridique, la capacité juridique, la responsabilité civile et pénale... ;
- ◆ d'illustrer les notions d'acte délictueux, de justiciable... ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des éducateurs vis-à-vis des bénéficiaires, des employeurs, du mandant, relative au mandat donné au service ou à l'institution particulièrement du point de vue du secret professionnel ;

- ◆ de déterminer, au regard d'éléments de droit, les enjeux de l'accompagnement psycho-éducatif liés à des situations professionnelles.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b>Classement des cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Philosophie	CT	B	20
Sociologie	CT	B	20
Education pour la santé	CT	B	24
Sciences économiques et politiques	CT	B	22
Droit	CT	B	22
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	27
<b>Total des périodes</b>			<b>135</b>